



Communiqué de presse du 27 février 2018

Mesure de protection des quartiers à la rue de la Berme

Grâce à l'ouverture de la branche Est de l'A5, il est désormais possible de protéger les quartiers du trafic dans le cadre des mesures d'accompagnement en matière de circulation (MaC). Le but de ces mesures est de délester les quartiers résidentiels du trafic parasite et, par la même occasion, de valoriser ces quartiers ainsi que les liaisons cyclistes et piétonnières. Dans ce sens, le Conseil municipal a décidé d'introduire un régime de circulation à sens unique à la rue de la Berme et d'étendre la zone 30 km/h du quartier du Petit-Marais.

Dans le cadre de la planification des mesures d'accompagnement (MaC) à l'ouverture du contournement Est de l'autoroute A5, la Ville de Bienne est tenue de prendre des mesures pour protéger les quartiers du trafic parasite. Le Plan directeur MaC, qui fait partie intégrante du projet de contournement autoroutier A5, définit des principes de planification contraignants. Il y est notamment stipulé que les axes qui ne font pas partie du réseau principal «doivent servir exclusivement au trafic des quartiers». Cela concerne notamment les routes collectrices et les liaisons de quartier, comme la rue de la Berme. Il est de plus précisé qu'il «incombe aux communes de réaliser des zones 30 km/h» pour protéger les quartiers, ce qui suppose «par principe une modération du trafic de grande ampleur». La protection des quartiers, pour laquelle la Ville est responsable, est une condition au bon fonctionnement des mesures d'accompagnement.

Dans ce sens, le Conseil municipal a décidé d'introduire un régime de circulation à sens unique en direction du nord à la rue de la Berme, complété par un sens unique en direction du sud au chemin des Mésanges. Cela permettra de protéger les quartiers des Tilleuls et du Petit-Marais du trafic parasite, pour lequel les axes de circulation principaux présentent une capacité suffisante, en particulier depuis l'ouverture de la branche Est de l'A5. En outre, la fluidification de la place de la Croix par une optimisation de la programmation des feux est en cours. Ainsi, les capacités suffisent sur le réseau principal et l'attractivité d'itinéraires d'évitement par le quartier des Tilleuls sera réduite.

Valorisation de l'espace public

En relation avec l'introduction d'une zone 30 km/h, il est nécessaire de prendre des mesures de construction, désormais possibles suite au renouvellement de la canalisation à la rue de la Berme, afin d'atteindre les objectifs visés par cette introduction. En outre, et par effet de synergie, une mise en valeur est prévue avec la plantation de 10 arbres, afin de donner un caractère plus résidentiel à cette rue appelée à devenir une liaison plus importante pour la mobilité douce. Un trottoir marqué à la rue de la Berme entre le chemin des Œuches et l'accès à l'église doit également permettre de sécuriser la traversée piétonne entre le trottoir côté ouest et le quartier d'habitation tout en resserrant la rue, afin de réduire la vitesse.

Voie cyclable régionale agréable et sûre

Avec la future voie cyclable de la rue des Jardins entre le centre-ville et la rue de Madretsch, un axe attractif se dessine pour les cyclistes et les piétons entre Brügg et le centre via le Crêt-des-Fleurs et la rue de la Berme.

Controlling

Les effets de la mesure (protection contre le trafic parasite, réduction de la vitesse de circulation) seront examinés comme c'est le cas pour toutes les mesures d'accompagnement en matière de circulation dans les quartiers concernés. Si le trafic parasite se révèle trop important ou tendait à atteindre des proportions injustifiées, le Conseil municipal se réserve le droit d'ajuster la mesure.

Informations détaillées sur les mesures de circulation

Des informations détaillées sur le nouveau régime de circulation peuvent être consultées sur le site Internet www.bienne-en-mouvement.ch, où l'on peut télécharger des plans.

Pour tout renseignement complémentaire:

- Barbara Schwickert, directrice des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement (T: 032 326 16 11)
- Roger Racordon, responsable du Département des infrastructures (T: 032 326 16 53)